



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/7/37  
18 mars 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Septième session  
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX  
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT  
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET  
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action  
en cinq points et les activités du Conseiller spécial  
pour la prévention du génocide\***

---

\* Soumission tardive.

## Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 6/104 du Conseil des droits de l'homme du 28 septembre 2007 et fait suite à un précédent rapport soumis à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2006/84). Il fait le point des faits nouveaux en rapport avec le cadre des Nations Unies pour la prévention du génocide et décrit les activités du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, en soulignant la nécessité de renforcer la capacité de son bureau afin qu'il puisse s'acquitter plus efficacement de son mandat.

Le rapport décrit les faits nouveaux qui concernent le cadre général des Nations Unies pour la prévention du génocide. La progression de la mise en œuvre du Plan d'action en cinq points du Secrétaire général pour prévenir le génocide montre qu'une culture de prévention se développe davantage au sein des Nations Unies, avec notamment une meilleure coordination des interventions des différents organes. Des efforts restent toutefois nécessaires pour renforcer la capacité du système à assurer une prévention efficace en temps utile. Le rapport fait référence à d'autres rapports récents du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/60/891), sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643) et sur l'état de droit (A/61/636-S/2006/980).

Le rapport aborde aussi brièvement la question de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle qu'elle a été définie dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). Le 21 février 2008, le Secrétaire général a annoncé la nomination d'un conseiller spécial chargé de travailler au développement d'idées en rapport avec les paragraphes 138 et 139 du Document final, afin d'aider l'Assemblée générale à poursuivre l'examen de cette question.

Le rapport aborde également la création du Comité consultatif sur la prévention du génocide et sa contribution aux activités du Conseiller spécial pour la prévention du génocide.

Une partie du rapport est consacrée au mandat et aux activités du Conseiller spécial pour la prévention du génocide. En ce qui concerne les responsabilités et les méthodes de travail, l'accent est mis sur l'importance de veiller à ce que les activités du Conseiller spécial soient adaptées aux problèmes que pose la prévention sur le terrain. Ces activités couvrent notamment les quatre premiers domaines d'attention prioritaire prévus dans le mandat, qui sont connexes: protection des populations à risque, obligation de rendre des comptes, aide humanitaire et résolution des causes profondes des conflits.

Tout en veillant au respect du cadre normatif existant, déjà bien établi, et des principes juridiques consacrés dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, afin de coopérer plus facilement avec les États pour privilégier la détection précoce et la prévention, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide s'attache à suivre une démarche qui consiste à reconnaître et à respecter pleinement la souveraineté des États, considérée comme un aspect positif de leur responsabilité de protéger les personnes relevant de leur juridiction, de respecter les droits fondamentaux de ces personnes, et de faire appel à l'aide internationale lorsqu'elle est nécessaire. Un dialogue constructif et la transparence sont les principes clefs de l'interaction et de la coopération avec les États Membres.

Le rapport insiste sur la sensibilisation aux situations tant génériques que spécifiques, par des consultations avec les États, avec les organismes et départements des Nations Unies, et avec d'autres organisations, y compris des représentants de la société civile.

Les activités réalisées par le Conseiller spécial pour la prévention du génocide au sujet de pays donnés sont également évoquées. Cependant, compte tenu du caractère délicat de son mandat, le Conseiller spécial ne fait publiquement référence à une situation particulière que si cela peut contribuer à résoudre les préoccupations qui en résultent. Le rapport évoque les interventions récentes du Conseiller spécial concernant les violences postélectorales au Kenya, comme l'envoi de personnel sur le terrain et, à la suite de ces missions, la formulation de recommandations adressées au Secrétaire général. À propos des activités thématiques, le rapport mentionne une série d'acteurs gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux avec lesquels le Conseiller spécial travaille à renforcer une approche de la prévention du génocide fondée sur la coopération.

En ce qui concerne les possibilités de prévenir le génocide et les problèmes que cela pose, le rapport souligne que l'Organisation des Nations Unies a des difficultés à donner la priorité à la reconnaissance des risques de violence à grande échelle et aux interventions suffisamment précoces pour garantir une prévention efficace en temps utile. Le Conseiller spécial pourrait être très utile à cet égard, en veillant à ce que les risques de violence à grande échelle soient identifiés rapidement, de même que les possibilités, pour les organismes, départements et programmes des Nations Unies, de jouer un rôle préventif efficace.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 4	5
II. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE CADRE DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU GÉNOCIDE .....	5 – 15	5
A. Plan d'action en cinq points pour prévenir le génocide.....	5 – 10	5
B. La responsabilité de protéger .....	11 – 12	7
C. Le Comité consultatif sur la prévention du génocide .....	13 – 15	7
III. MANDAT ET ACTIVITÉS DU CONSEILLER SPÉCIAL POUR LA PRÉVENTION DU GÉNOCIDE.....	16 – 32	8
A. Responsabilités et méthode: problèmes et possibilités.....	16 – 17	8
B. Mise à jour sur les activités du Conseiller spécial .....	18 – 32	9
IV. CONCLUSIONS .....	33 – 35	12

## I. INTRODUCTION

1. En avril 2004, à l'occasion du dixième anniversaire du génocide rwandais, le Secrétaire général a annoncé l'adoption d'un Plan d'action en cinq points pour prévenir le génocide.
2. Par une lettre datée du 12 juillet 2004 (S/2004/567), le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité de sa décision de créer le mandat de Conseiller spécial sur la prévention du génocide et des atrocités de masse (Conseiller spécial pour la prévention du génocide). Par une lettre datée du 13 juillet 2004 (S/2004/568), le Président a répondu que le Conseil de sécurité avait pris note de cette décision. Le Secrétaire général a nommé Juan Méndez comme premier Conseiller spécial, à compter du 1<sup>er</sup> août 2004.
3. Dans sa résolution 2005/62, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de mettre à sa disposition, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action en cinq points et sur les activités du Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Le Secrétaire général a présenté un rapport à ce sujet (E/CN.4/2006/84) en mars 2006.
4. Sur décision du Secrétaire général, Francis Deng a succédé à Juan Méndez à partir du 1<sup>er</sup> août 2007. Dans sa résolution 6/104 du 28 septembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de mettre à sa disposition, à sa septième session, un rapport actualisé. Le présent rapport fait suite à cette demande. Il fait le point des faits nouveaux en rapport avec le cadre des Nations Unies pour la prévention du génocide et décrit les activités du Conseiller spécial.

## II. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE CADRE DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU GÉNOCIDE

### A. Plan d'action en cinq points pour prévenir le génocide

5. Dans son rapport du 7 avril 2004 (E/CN.4/2006/84), le Secrétaire général a présenté un Plan d'action en cinq points pour prévenir le génocide, qui prévoit notamment: a) la prévention des conflits armés; b) la protection des civils dans les conflits armés; c) l'élimination de l'impunité au moyen de mesures judiciaires devant les juridictions tant nationales qu'internationales; d) une alerte rapide et claire en cas de situation susceptible de dégénérer en génocide, et la mise en place au sein de l'Organisation des Nations Unies de capacités pour analyser et traiter les informations; et e) une action rapide et décisive fondée sur une série de mesures cohérentes. Des mises à jour sur la mise en œuvre du Plan d'action sont données dans une série de rapports du Secrétaire général.
6. Les faits nouveaux en rapport avec la prévention des conflits armés – point a) du Plan d'action – sont décrits dans le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/60/891). Ce rapport indique qu'une culture de la prévention a commencé à se développer au sein des Nations Unies et que des progrès considérables ont été faits aux niveaux international et national, avec la mise en place de nouveaux outils et mécanismes. Constatant cependant qu'un fossé continue de séparer la rhétorique de la réalité, le Secrétaire général examine le potentiel de la prévention du point de vue opérationnel et structurel, et introduit le concept de prévention systémique, qui se réfère aux mesures visant à faire face aux risques de conflit au niveau

mondial, qui dépassent les États individuels. Le rapport passe également en revue les initiatives visant à renforcer les capacités de l'ONU, ainsi que les lacunes à combler pour que celle-ci puisse s'acquitter plus efficacement de sa mission de prévention.

7. Un bilan des activités consacrées à la protection des civils – point b) du Plan d'action – est présenté dans le sixième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2007/643). Ce rapport décrit les progrès réalisés dans l'application du cadre pour la protection des civils défini dans la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité, ainsi que les problèmes rencontrés, comme le refus de permettre l'accès aux civils dont les vies sont menacées, la pratique des violences sexuelles dans le cadre des conflits et ses conséquences dévastatrices aux niveaux individuel et communautaire, la nécessité absolue d'apporter une solution plus cohérente aux effets d'un conflit sur le logement, la terre et la propriété, et l'importance de mettre fin aux ravages causés par les munitions en grappe sur le plan humanitaire. En conclusion, le rapport propose, pour examen par le Conseil, un ensemble d'actions clefs pour renforcer le cadre de la protection dans les domaines où celle-ci doit être plus rapide et systématique.

8. Une mise à jour sur l'élimination de l'impunité – point c) du Plan d'action – est donnée dans le rapport du Secrétaire général intitulé «Unissons nos forces: renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit» (A/61/636-S/2006/980). Tout en notant que des progrès ont été accomplis, le rapport souligne que des besoins en savoir-faire se font particulièrement sentir dans le domaine de l'état de droit et de la justice transitionnelle dans les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. L'importance de l'état de droit pour l'ONU a amené de nombreux acteurs du système à entreprendre toute une série d'activités dans ce domaine. Début 2007, le Secrétaire général a créé le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, présidé par la Vice-Secrétaire générale, dont la mission est de veiller à la qualité, à la cohérence et à la coordination des politiques. Une Unité de l'état de droit a été également créée pour aider la Vice-Secrétaire générale et le Groupe dans leurs fonctions<sup>1</sup>. Elle permet de renforcer et de rationaliser les capacités en matière d'état de droit des différents départements, organismes et fonds des Nations Unies, en jouant le rôle de centre de liaison pour toutes les activités entreprises dans ce domaine à travers tout le système, de façon à en assurer la coordination et la cohérence. L'Unité est également chargée d'élaborer des stratégies, des orientations de politique générale et des directives pour l'ensemble du système, et de consolider les partenariats entre l'ONU et les nombreux autres acteurs œuvrant en faveur de l'état de droit.

9. Les points d) et e) – «alerte rapide et claire» et «action rapide et décisive» – du Plan d'action en cinq points ne font pas l'objet d'un rapport spécifique, mais sont abordés dans les multiples rapports qui rendent compte des activités de nombreux organismes des Nations Unies, y compris ceux du Conseiller spécial. La situation au Kenya après les élections de décembre 2007 (voir également par. 28) est le plus récent exemple de crise ayant suscité une réaction internationale. L'intervention de la communauté internationale semble avoir été solide et concertée, en comparaison d'actions antérieures analogues, mais il est encore trop tôt pour en apprécier l'efficacité à long terme. Au vu des premières indications, le Conseiller spécial note que des signaux d'alerte précoce ont été émis au sein du système des Nations Unies pour avertir de la possibilité d'une crise liée aux élections. Cependant, ces avertissements n'ont peut-être pas

---

<sup>1</sup> La création du Groupe et de l'Unité a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/70 du 6 décembre 2007.

été identifiés ou traités comme il aurait fallu. La situation au Kenya est l'occasion de réaliser une étude de cas et d'en tirer les enseignements de l'expérience, de façon à améliorer les mécanismes d'alerte rapide et d'action rapide et décisive.

10. La fonction du Conseiller spécial pour la prévention du génocide est considérée comme l'un des éléments du mécanisme d'alerte rapide et claire prévu dans le Plan d'action en cinq points (voir aussi chap. III).

### **B. La responsabilité de protéger**

11. Le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale lors de la Réunion plénière de haut niveau de sa soixantième session (résolution 60/1) comprend une partie sur la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, dans laquelle les États Membres déclarent que chacun d'entre eux est responsable de protéger sa population contre ces actes (par. 138). Les États Membres reconnaissent également que la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'ONU, a la responsabilité d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations de protection, et de réagir en cas de manquement manifeste à ces obligations (par. 139). L'Assemblée générale met l'accent sur l'alerte rapide, sur la prévention et sur le soutien de la communauté internationale pour aider les États à renforcer leurs capacités de protection. Il convient de noter en outre que l'Assemblée, dans cette résolution, déclare appuyer pleinement la mission du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide.

12. En annonçant la nomination de Francis Deng, en mai 2007, le Secrétaire général a indiqué qu'il étudiait également les moyens de renforcer les initiatives des Nations Unies en faveur de la responsabilité de protéger. Le 21 février 2008, il a annoncé la nomination d'Edward Luck comme Conseiller spécial sur cette question. La mission du Conseiller spécial consistera principalement à développer des idées en rapport avec les paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, pour aider l'Assemblée générale à poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger. À cette fin, le Secrétaire général a demandé à Edward Luck de l'aider à formuler des propositions, au moyen d'un vaste processus de consultations, qui seront ensuite soumises pour examen aux États Membres de l'ONU.

### **C. Le Comité consultatif sur la prévention du génocide**

13. En mai 2006, sur une suggestion du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, le Secrétaire général a créé le Comité consultatif sur la prévention du génocide, dont la mission est de guider et de soutenir le Conseiller spécial dans ses travaux et de contribuer à l'ensemble des initiatives menées par les Nations Unies pour prévenir le génocide. Le Comité consultatif est composé de personnalités éminentes ayant des compétences dans divers domaines liés à la prévention des conflits, aux droits de l'homme, au maintien de la paix, à la diplomatie et à la médiation<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Les membres du Comité sont: David Hamburg (Président), Monica Andersson, Zackari Ibrahim, Roméo Dallaire, Gareth Evans, Roberto Garretón, Juan Méndez, Sadako Ogata et l'archevêque Desmond Tutu. Francis Deng en est également membre de par sa fonction de Conseiller spécial.

14. Le Comité consultatif a tenu des réunions au Siège de l'ONU à New York, en juin et en octobre 2006 ainsi qu'en septembre 2007, à la suite desquelles il a soumis des rapports confidentiels et des recommandations au Secrétaire général.

15. Le Comité consultatif a conclu, entre autres, que le Conseiller spécial devrait: avoir un mandat plus large qui lui permette d'examiner plus facilement les situations de violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire avant que celles-ci ne dégénèrent en génocide; être en mesure de traiter les situations où le risque de génocide ou d'autres crimes contre l'humanité n'est pas imminent mais se pose davantage à long terme; rendre compte directement et formellement au Secrétaire général; occuper un poste à temps plein plutôt qu'à temps partiel, avec rang de Secrétaire général adjoint plutôt que de Sous-Secrétaire général; et disposer de ressources suffisantes. La prochaine réunion du Comité consultatif est prévue au troisième trimestre 2008.

### **III. MANDAT ET ACTIVITÉS DU CONSEILLER SPÉCIAL POUR LA PRÉVENTION DU GÉNOCIDE**

#### **A. Responsabilités et méthode: problèmes et possibilités**

16. Dans sa lettre du 12 juillet 2004 (S/2004/567) au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a énuméré comme suit les responsabilités du Conseiller spécial pour la prévention du génocide:

a) Recueillir toutes les informations, notamment au sein du système des Nations Unies, concernant des violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'origine ethnique et la race et qui, si rien n'est fait pour les prévenir ou les faire cesser, comportent un risque de génocide;

b) Faire office de mécanisme d'alerte rapide pour le Secrétaire général, et par son intermédiaire, pour le Conseil de sécurité, en portant à leur attention toute situation présentant un risque de génocide;

c) Formuler des recommandations au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les mesures visant à prévenir ou à faire cesser tout génocide;

d) Assurer les relations avec le système des Nations Unies sur les activités de prévention des génocides et s'efforcer d'améliorer la capacité de l'ONU d'analyser et de gérer toute information relative à des crimes de génocide ou infractions connexes.

17. Tout en étant conçue en fonction de ces responsabilités, la méthode de travail du Conseiller spécial doit aussi être adaptée aux conditions sur le terrain. En se fondant sur l'expérience acquise au cours des trois premières années du mandat, ainsi que sur le Document final du Sommet mondial de 2005, et en tenant compte du caractère évolutif de la réforme de l'ONU, le Conseiller spécial est en train d'élaborer une stratégie et une méthodologie pour cerner les lacunes existantes et leur trouver des solutions, et pour tirer parti des possibilités qu'offre le système d'intervention de l'ONU pour réagir face à des situations particulières dans certains pays. Le Conseiller spécial a également engagé un processus de consultations informelles avec



les organismes et départements des Nations Unies, les États Membres et les organisations de la société civile.

## **B. Mise à jour sur les activités du Conseiller spécial**

### **1. Les priorités initiales**

18. Au cours de ses premières années d'activité, le Conseiller spécial a constaté que la prévention du génocide nécessitait sans doute des mesures globales dans quatre domaines connexes: a) la protection des populations à haut risque contre les violations graves ou massives des droits de l'homme ou du droit humanitaire; b) l'obligation de rendre des comptes en cas de violation des droits de l'homme et du droit humanitaire; c) la fourniture de secours humanitaires et l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels essentiels; et d) des mesures pour s'attaquer aux causes profondes des conflits par des accords de paix ou des procédures de transition, et l'appui à de telles mesures (E/CN.4/2006/84, par. 9).

### **2. Dialogue constructif et sensibilisation**

19. Tout en veillant au respect du cadre juridique et des principes de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, afin de faciliter un dialogue constructif avec les États Membres et encourager la coopération aux fins de détection précoce et de prévention, le Conseiller spécial s'attache à suivre une démarche qui consiste à reconnaître et à respecter pleinement la souveraineté des États, qu'il considère comme un aspect positif de leur responsabilité de protéger les personnes relevant de leur juridiction, de respecter les droits fondamentaux de ces personnes, et de faire appel à l'aide internationale lorsqu'elle est nécessaire. Un dialogue constructif, la recherche de consensus et la transparence sont les outils essentiels du Conseiller spécial dans sa contribution aux efforts de la communauté internationale pour aider les États à prévenir la violence à grande échelle et le génocide.

20. Accroître la sensibilisation aux situations génériques et spécifiques est une mesure de prévention qui peut être exécutée en collaboration avec des universités et des organismes de recherche, des organisations de défense des droits de l'homme ou d'aide humanitaire, et toute autre partie prenante concernée par la prévention du génocide et des atrocités de masse. La sensibilisation est faite par des consultations aux niveaux national et régional, ainsi que par un débat au sein du système des Nations Unies. Le Conseiller spécial voit son rôle comme celui d'un catalyseur pour faire participer les gouvernements et les autres acteurs à des mesures préventives. Il s'efforce aussi de chercher des approches régionales pour encourager une collaboration accrue entre l'ONU et les acteurs régionaux en matière de prévention.

### **3. La prévention comme priorité**

21. Les situations où de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont commises à grande échelle ne surgissent pas de manière inattendue mais sont, le plus souvent, prévues et signalées par les rapporteurs spéciaux, les ONG, les médias et parfois par les États Membres eux-mêmes. Cependant, ce qui pose problème depuis longtemps, c'est de rassembler ces informations d'alerte précoce, de les porter rapidement à l'attention des Nations Unies et de veiller à ce qu'elles reçoivent l'attention voulue de la part du Secrétariat et

des organes décisionnels. La plus grande difficulté consiste peut-être à obtenir qu'une situation donnée reçoive la priorité absolue.

22. Le rapport de la Commission indépendante d'enquête sur les actions de l'ONU lors du génocide de 1994 au Rwanda (S/1999/1257) a montré que les intérêts politiques l'avaient emporté sur la nécessité de faire face au génocide, aux crimes de guerre, au nettoyage ethnique et aux crimes contre l'humanité. La Commission a reconnu dans son rapport, de même que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans des résolutions ultérieures, que cette attitude n'était pas correcte et ne devrait jamais se reproduire. Pourtant, depuis 1994, dans différents pays de tous les continents, des millions de gens ont été tués, gravement blessés ou chassés de chez eux dans des circonstances qui s'accompagnaient de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, voire, selon certaines allégations, de génocide. Les signaux indiquant que ces actes étaient imminents ont été ignorés, ou ont suscité une réaction inadéquate ou tardive. Comme cela avait été le cas pour le Rwanda, la prévention n'a pas été assez prioritaire. Une contribution stratégique du Conseiller spécial pourrait consister à faire en sorte que les risques de violence à grande échelle soient compris et traités avec l'urgence voulue.

#### **4. Les possibilités de prévention et de préparation**

23. La prévention peut consister en différentes choses selon la manière dont un problème est analysé et le stade auquel il est traité. Pour prévenir efficacement le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique ou les crimes contre l'humanité, il peut être nécessaire de s'occuper du droit humanitaire, des droits de l'homme ou des droits politiques, ou de questions liées au développement et à l'environnement, en fonction de chaque situation. Tous ces éléments sont actuellement couverts par les États Membres et les ONG, ainsi que par les institutions spécialisées des Nations Unies et les départements compétents dans les domaines visés par les programmes, comme l'état de droit, les droits de l'homme, les affaires politiques, la bonne gouvernance, l'aide humanitaire et le développement. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux jouent également un rôle important en traitant certains aspects de ces éléments thématiques, dans le cas de pays donnés. On peut dire que, collectivement, ces différents mandats couvrent l'ensemble des principaux volets de la prévention qui pourrait être nécessaire face à un risque de violence à grande échelle; pourtant, dans la pratique, des informations continuent de faire état de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité.

24. Il y a eu des lacunes dans l'action préventive sur le terrain. Souvent, les organismes des Nations Unies qui ont les compétences et la capacité d'agir préventivement n'ont pas l'autorisation des États Membres ou les ressources nécessaires pour appuyer dans le pays une action de prévention qui soit suffisante et intervienne en temps voulu. Dans certains cas, il se peut que les autorités concernées n'aient pas conscience de la gravité des problèmes qui émergent. Dans d'autres cas, ce seront les acteurs du système des Nations Unies qui n'auront peut-être pas identifié le rôle qu'ils avaient à jouer dans la prévention de la violence à grande échelle et qui n'auront donc pas alerté les autorités de l'État ou modifié leurs propres programmes et stratégies de manière à favoriser la prévention.

25. La grande variété des facteurs qui contribuent à prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique ou les crimes contre l'humanité exige que l'ensemble du système des Nations Unies ait la même compréhension des risques et collabore à la prévention. Face aux

situations les plus graves, il est essentiel que non seulement les autorités de l'État concerné partagent aussi cette compréhension, mais également que les États Membres entreprennent collectivement des initiatives communes de prévention. Le Conseiller spécial relève que ce qui ressort le plus clairement des situations où l'action préventive de l'ONU a été relativement efficace, c'est qu'il y a eu un consensus entre les États Membres ainsi qu'au sein de l'ONU sur les problèmes en cause et sur l'action concertée requise. Une contribution stratégique du Conseiller spécial pourrait consister à encourager la recherche d'un consensus dans les situations où il y a un risque de violence à grande échelle.

### **5. Les situations de pays prioritaires**

26. Depuis le rapport du Secrétaire général de mars 2006, le Conseiller spécial a continué de surveiller différentes situations à travers le monde, en se basant sur les informations fournies par d'autres acteurs du système des Nations Unies ainsi que par des sources gouvernementales et non gouvernementales. Compte tenu du caractère délicat de son mandat, il ne fait publiquement référence aux préoccupations concernant un État donné que si cela peut être particulièrement utile pour remédier à ces préoccupations.

27. Les activités du Conseiller spécial actuel, tout comme celles de son prédécesseur, ont inclus des visites dans les pays, par le Conseiller spécial lui-même ou par des membres de son équipe, des entretiens avec des représentants gouvernementaux ou d'autres interlocuteurs et – lorsqu'un rôle plus public était justifié – des déclarations à la presse. Le Conseiller spécial a également adressé des notes au Secrétaire général au sujet de nombreuses situations, en recommandant des mesures.

28. En particulier, juste après la vague de violence qui a succédé aux élections de décembre 2007 au Kenya, le Conseiller spécial a suivi de près l'évolution de la situation, en évaluant le risque d'une escalade de la violence et la nécessité d'entreprendre une action préventive. Dans cette évaluation, il a tenu compte principalement du facteur ethnique de la violence, de la mesure dans laquelle celle-ci avait été organisée ou encouragée, et du risque qu'elle devienne génocidaire. En janvier 2008, le Conseiller spécial s'est réuni avec le Représentant permanent du Kenya auprès de l'ONU à New York pour examiner la situation et informer le Gouvernement de son intention d'envoyer des membres de son équipe au Kenya afin de recueillir des informations de première main – initiative qui a été approuvée par l'Ambassadeur. Dans une déclaration en date du 6 février 2008 (S/PRST/2008/4), le Président du Conseil de sécurité a félicité le Conseiller spécial de l'attention accordée à la situation au Kenya et l'a prié de tenir le Conseil informé de ses conclusions. Le Conseiller spécial a transmis ses conclusions au Secrétaire général, en recommandant des mesures préventives.

### **6. Consultations et activités thématiques**

29. Depuis son entrée en fonction en août 2007, l'actuel Conseiller spécial poursuit un vaste processus de dialogue et de consultations avec les États Membres, le plus souvent par l'intermédiaire de leurs représentants permanents, ainsi qu'avec les responsables d'organismes, départements et programmes des Nations Unies et d'autres membres du personnel, afin d'expliquer sa conception du mandat et partager les informations et les préoccupations. Plusieurs missions permanentes ont accueilli des débats sur la prévention du génocide et la responsabilité qui en découle de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage

ethnique et des crimes contre l'humanité. Le Conseiller spécial s'est également réuni avec des représentants d'organisations régionales, dont l'Union africaine et l'Union européenne.

30. Le Conseiller spécial a maintenu d'étroits contacts avec les universités et les ONG, au niveau tant international que national, pour échanger des vues sur des situations de pays et des questions thématiques. En outre, son équipe et lui ont assisté à des conférences, participé à de nombreux événements et fait des exposés publics. En décembre 2007, le Centre pour la résolution des conflits, l'Académie mondiale pour la paix et le Bureau du Conseiller spécial ont organisé conjointement une table ronde à Stellenbosch, en Afrique du Sud, sur le thème de «La prévention du génocide et la responsabilité de protéger: les défis qui se posent aux Nations Unies et à la communauté internationale au XXI<sup>e</sup> siècle».

31. Parmi d'autres exemples d'activités spécifiques du Conseiller spécial, on peut citer également la participation à un groupe d'experts lors d'une conférence organisée par le Centre Carter sur le thème «Croyance et liberté. La protection des droits de l'homme, une cause commune», en septembre 2007; un exposé lors de la réunion annuelle des envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire Général, en octobre 2007; la participation à une conférence organisée par l'Université des Nations Unies et l'International Crisis Group sur la prévention des atrocités de masse, en octobre 2007; la participation à une conférence interconfessionnelle sur la réponse de la communauté chrétienne au génocide, en novembre 2007; une déclaration liminaire lors d'un séminaire organisé par le Département de l'information sur le thème «De la Nuit de cristal (*Kristallnacht*) à aujourd'hui: Comment combattre la haine?», en novembre 2007; une allocution devant le Comité pour l'Afrique du barreau de New York, décrivant les travaux réalisés dans le cadre de sa mission de prévention du génocide, en janvier 2008; un exposé sur son mandat à l'intention du conseil d'administration de l'Institut Jacob Blaustein; la participation à un séminaire sur le thème «Stratégie globale et efficace de prévention des conflits en Afrique: le rôle du Conseil de sécurité», en novembre 2007; une conférence publique à l'Université de Californie (Long Beach), pour les étudiants, les enseignants et des représentants de la collectivité, en février 2008; et la participation à une rencontre sur le génocide organisée à l'appui de sa mission, le 3 mars 2008, par l'Institut pour la paix des États-Unis, qui a réuni des universitaires, des représentants d'instituts de recherche et des membres de la société civile engagés dans la mise en œuvre de programmes de prévention du génocide.

32. Au sein du système des Nations Unies, le Bureau du Conseiller spécial entretient des contacts réguliers avec le Bureau exécutif du Secrétaire général et tous les services dont le mandat est en rapport avec le sien, comme le Département des affaires politiques et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi qu'avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels qui s'occupent des droits de l'homme. Des représentants de différents organismes, départements et programmes ont participé à la réunion de septembre 2007 du Comité consultatif sur la prévention du génocide et ont échangé à cette occasion des informations sur la manière dont ils pourraient coopérer avec le Conseiller spécial. Une réunion de suivi est prévue prochainement.

#### IV. CONCLUSIONS

33. Par définition, il est difficile d'évaluer l'efficacité des activités de prévention. Cependant, compte tenu de l'attention croissante accordée par les départements des Nations Unies à la prévention des crises et aux enseignements qui en sont tirés, le Conseiller spécial s'efforce au

moins de collaborer étroitement non seulement aux activités de prévision et de prévention, mais aussi à celles qui ont pour objet d'évaluer la qualité et l'efficacité de la prévention du génocide.

34. Le Conseiller spécial pourrait apporter une contribution essentielle à la prévention en veillant par exemple à ce que les motifs de préoccupation qui relèvent de son mandat reçoivent la priorité voulue au sein des Nations Unies, et en faisant en sorte que les organismes, départements et programmes du système aient la possibilité de jouer un rôle préventif. Par le passé, l'une des principales difficultés, pour l'un et l'autre de ces objectifs, était d'obtenir une action suffisamment rapide pour être véritablement préventive. Accroître la sensibilité au sein du système des Nations Unies ainsi qu'auprès des États Membres et des groupes régionaux d'États est un moyen utile de se préparer aux problèmes à venir et constitue en soi une action préventive. Les priorités initiales du mandat du Conseiller spécial, à savoir la protection des populations à risque, l'obligation de rendre des comptes, l'aide humanitaire et la résolution des causes profondes des conflits, restent une base d'analyse précieuse. Enfin, la reconnaissance de la souveraineté des États comme fondement de leur responsabilité fournit un cadre pour une participation effective.

35. Le Conseiller spécial continuera de travailler en étroite collaboration avec les organismes, départements et programmes concernés des Nations Unies, en évitant les chevauchements d'activités et en remédiant aux lacunes dans la protection. Il poursuivra ses efforts pour élaborer une stratégie et une méthode de travail qui répondent aux problèmes sur le terrain. Il maintiendra sa surveillance des situations et en rendra compte au Secrétaire général et aux États Membres, le cas échéant, et continuera d'agir comme catalyseur d'une collaboration internationale accrue, afin d'encourager une action collective en faveur d'une prévention plus efficace du génocide.

-----